



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-096**

**Objet : Conventions d'Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

**Approuve**

- Le bail de droit commun entre la société RIVAZUR et Université Côte d'Azur ;
- L'accord de reversement du projet Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orienteation ;
- Le tableau des conventions d'Université Côte d'Azur.

**Comme annexés à la présente délibération.**

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 29 voix pour et 1 abstention.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 20 novembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-096**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 19 décembre 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 19 décembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661  
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE  
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

# BAIL DE DROIT COMMUN

## DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

### Le Bailleur

La Société RIVAZUR , Société Civile Immobilière au capital social de 2000 euros, dont le siège social est situé Résidence Les Oliviers - 23 Avenue Gallin à NICE (06100) , immatriculée au RCS de NICE , sous le numéro 798 319 828 , représentée par

La Société BO INVEST, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé Résidence Les Oliviers - 23 Avenue Gallin à NICE (06100), immatriculée au RCS de NICE, sous le numéro 804 444 396, elle-même représentée par

Monsieur Jean-Paul PLATANIA , agissant en qualité de Président , se déclarant habilité à cet effet aux termes des statuts de ladite société .

Ci-après "**le BAILLEUR**", d'une part,

### Le Preneur

Université Cote d'Azur, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel - Grand Établissement, régi par le décret modifié du 25 juillet 2019 n°2019-785 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013, dont le siège social se situe à Nice (06103 cedex 2)

Grand Château, 28 avenue Valrose, représentée par

Monsieur Jeanick BRISSWALTER, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet, lui même représenté pour la signature par

Monsieur Régis Brandinelli, Directeur Général des Services, agissant par délégation.

Téléphone : 0614886989

Courriel : regis.brandinelli@univ-cotedazur.fr

Ci-après "**le PRENEUR**", d'autre part,

### En présence et avec le concours de l'Agence

ACE GESTION , située 28, rue de l'Hôtel des Postes "NICE EUROPE D" 06000 NICE , téléphone 0493444445 , adresse mail [gestion@groupeace.fr](mailto:gestion@groupeace.fr) , exploitée par la société ACE GESTION SARLU au capital de 218000 euros, dont le siège social est situé 28, rue de l'Hôtel des Postes "NICE EUROPE D" , RCS NICE n° Nice B 750 120 727 , titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière et syndic de copropriété n° CPI06052016000003474 délivrée par CCI NICE Côte d'Azur , numéro de TVA FR23750120727 , assurée en responsabilité civile professionnelle par GALIAN dont le siège est sis 89 rue de la BOETIE - 75008 PARIS sur le territoire national sous le n° GF0000505112 ,

Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN dont le siège est sis 89 rue de la BOETIE - 75008 PARIS sous le n° GF0000505112 pour un montant de 560 000 euros,

Représentée par HERTER Frédéric , agissant en sa qualité de gérant , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "**l'AGENCE**" ou "**le MANDATAIRE**"

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

---

Le BAILLEUR donne à bail les locaux ci-après désignés au PRENEUR, qui l'accepte.

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code civil sur le louage de choses, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les PARTIES s'obligent à exécuter et accomplir.

Ce contrat a fait l'objet d'une négociation libre, éclairée et de bonne foi entre les PARTIES.

Le PRENEUR atteste en avoir une parfaite connaissance et compréhension, notamment pour avoir pu s'entourer de l'ensemble des conseils nécessaires afin d'appréhender l'ensemble des clauses et conditions, et pour avoir reçu toutes les informations nécessaires de la part du BAILLEUR et de son mandataire concernant les Locaux Loués et les clauses et conditions du présent contrat.

Le PRENEUR reconnaît et accepte l'équilibre contractuel mis en place dans le présent acte.

### Désignation et consistance des locaux

Les locaux sont situés à l'adresse suivante : 27 Avenue Valombrose à NICE (06100)

### Description des biens

#### **Lot de volume numéro trois**

Un volume dont la base totale d'une superficie de 204m<sup>2</sup> est délimitée par les points 16-30-25-23-22-10-11-21-28-27-29-19-18-17

Ce volume est formé de deux éléments sous liseré vert, à savoir :

1/ un premier élément dont la base correspond à partie de la base totale définie ci-dessus d'une superficie de 131m<sup>2</sup> délimitée par les points 30-25-23-22-10-11-21-28-27-29

- ledit élément de volume limité en profondeur pour la totalité de la superficie de sa base à la cote 83.16

Cette limite inférieure constituant la limite supérieure d'une partie du 1er élément du volume 2

- limité en élévation pour la totalité de la superficie de sa base à la cote de 85.50

Cette limite supérieure constituant la limite inférieure de la totalité du 8ème élément du volume 1

2/ un deuxième élément dont la base correspond à partie de la base totale définie ci-dessus, d'une superficie de 76m<sup>2</sup> délimitée par les points 30-29-19-18-17-16

- ledit élément de volume limité en profondeur pour la totalité de la superficie lot-volume sa base selon un plan incliné allant de la cote 83.08 à la cote 83.45

Cette limite inférieure constituant la limite supérieure de la totalité du 3ème élément du volume 1 et une partie du 2ème élément du volume 2

- limite en élévation pour la totalité de la superficie de sa base selon un plan incliné allant de la cote 85.50 à la cote 85.81

Cette limite supérieure constituant la limite inférieure de la totalité du 9ème élément du volume 1

Tel que ledit bien est décrit dans l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Alain DOGLIANI le 17 juin 2008.

**Il est précisé que les locaux sont actuellement au premier niveau du bâtiment et disposés comme suis : accueil, six bureaux, deux salles d'attente et sanitaires privés.**

Un plan des locaux est annexé au présent bail.

**Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :**

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	HC	251	AV VALOMBROSE	02a 68ca
000	HC	252	AV VALOMBROSE	18a 69ca
000	HC	253	AV VALOMBROSE	05a 62ca

Contenance totale : 25a .

Les Locaux sont situés dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dont ils constituent le lot : de volume numéro 3 .

**Equipements accessoires à l'usage exclusif du locataire**

Le système de climatisation individuel (un groupe extérieur et 9 appareils de type mural).

**Diagnostics techniques immobiliers**

Le dossier de diagnostic technique, annexé au présent contrat de location, comprend :

- le diagnostic de performance énergétique,
- le diagnostic amiante.
- l'état des risques et pollutions.

Le BAILLEUR déclare au PRENEUR n'avoir aucune connaissance d'une indemnisation au titre d'un sinistre de la part d'une compagnie d'assurance à l'occasion d'une catastrophe naturelle ou technologique ayant affecté l'immeuble loué.

**Destination des locaux**

Les lieux loués sont destinés à un usage exclusif **bureaux** .

Le locataire s'interdit d'utiliser les biens loués autrement qu'à l'usage convenu.

Le PRENEUR atteste qu'il est en mesure d'utiliser les Locaux Loués pour l'usage souhaité, indépendamment des travaux qu'il pourrait être conduit à réaliser, et exonère le BAILLEUR de toute responsabilité de ce chef.

La destination contractuelle ci-dessus stipulée n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie quant au respect de toute autorisation ou condition administrative nécessaire, à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de tout ou partie des dites activités.

**Etablissement recevant du public**

Le PRENEUR déclare être informé que les caractéristiques des dégagements du local doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Lui ont été rappelées les règles de sécurité applicables et, notamment, l'obligation :

- de tenir un registre de sécurité,
- d'installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs,
- d'afficher le plan du local avec ses caractéristiques ainsi que les consignes de d'incendie et le numéro d'appel de secours,
- d'utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement,
- de ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Le BAILLEUR déclare que les Locaux sont conformes aux normes d'accessibilité telles qu'édictées par la réglementation.

Une copie de l'attestation d'accessibilité déposée auprès de la Préfecture est annexée aux présentes.

## Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement et amiablement par le BAILLEUR et le PRENEUR ou par un tiers mandaté par eux.

Si l'état des lieux ne peut être établi dans ces conditions, il sera établi par un commissaire de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

Le BAILLEUR et le PRENEUR conviennent de confier la réalisation de l'état des lieux d'entrée à l'Agence qu'ils mandatent expressément à cet effet en l'autorisant à recourir aux services de toute personne qu'elle jugera compétente.

Les frais d'établissement de cet état des lieux sont compris dans les honoraires de l'Agence.

## Durée du contrat

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de **6 ans** à compter du **1 octobre 2024**.

Le contrat sera ensuite reconduit tacitement pour la même durée à défaut de congé régulièrement délivré par l'une des parties à l'autre.

## Conditions financières de la location

### Loyer

**La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer fixe principal annuel hors taxes et hors charges de quarante mille euros ( 40000 €).**

### Fiscalité

Le BAILLEUR déclare ne pas avoir opté pour l'assujettissement des loyers, charges, taxes et accessoire au régime de la TVA.

Le loyer n'est pas légalement soumis à la CRL. En cas d'application légale future de la CRL, le PRENEUR s'engage de plein droit à s'en acquitter.

Dans l'hypothèse où le BAILLEUR prendrait la décision d'opter pour l'assujettissement à la TVA, le PRENEUR s'engage de plein droit à s'acquitter de cette taxe sur le montant des loyers, charges, taxes et accessoires.

### Modalités de paiement

Le règlement du Loyer par le PRENEUR s'effectuera par chèque, virement ou prélèvement bancaire au plus tard le **5** de chaque mois.

Le PRENEUR paiera le loyer entre les mains de l'agence **ACE GESTION**, mandataire désigné par le BAILLEUR, dont les coordonnées figurent au début du présent bail.

### Indexation

Le montant du loyer sera révisé chaque année, le **1er octobre**, en fonction de la variation de l'indice de l'ILAT.

L'indice de référence est l'indice du **1er trimestre 2024** dont la valeur s'établit à **135,13**.

### Charges

Le PRENEUR remboursera au BAILLEUR toutes les charges, quelle qu'en soit la nature, y compris, le cas échéant, les frais d'entretien ou de réparation des parties communes, afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

Les charges locatives sont calculées sur la base de la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de

charges, ainsi que du relevé des compteurs individuels relatifs au bien loué, le cas échéant.

Le règlement des charges se fera par le versement, en même temps que le loyer, d'une provision sur charges, prestations et fournitures de **trois cent cinquante euros ( 350 €)**.

Après régularisation en fin d'exercice, la provision sera réactualisée chaque année en fonction des dépenses réellement engagées. Si les provisions versées se révèlent inférieures aux charges réelles, le Locataire s'engage à rembourser, sur premier appel du Bailleur, la différence et la provision sera réajustée en conséquence.

Le PRENEUR devra acquitter toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville dont les locataires sont ordinairement tenus, de telle sorte que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le PRENEUR s'engage à s'acquitter directement de toutes les taxes, impôts, redevances ou contributions dont il est le redevable légal ou réglementaire.

Le PRENEUR sera ainsi tenu de s'acquitter directement de la taxe portant sur ses enseignes et publicités extérieures.

Le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR sa quote-part :

-de l'impôt foncier et de la taxe sur les bureaux, si elle est due, qui seront réglés par le PRENEUR sur présentations des justificatifs nécessaires, afférent tant aux parties communes de l'immeuble qu'aux Locaux Loués,

-de l'ensemble des taxes additionnelles à la taxe foncière, à savoir la taxe sur les ordures ménagères, la taxe de balayage, la taxe d'écoulement des égouts, les frais d'établissement des rôles et frais de gestion, et tous les autres accessoires,

-les impôts, taxes et redevances présents et futurs liés à l'usage du local ou de l'immeuble,

-les impôts, taxes et redevances présents et futurs liés à un service dont le PRENEUR bénéficie directement ou indirectement.

Le Bailleur appellera donc au Preneur l'avis d'échéance mensuel suivant :

LOYER : 3333,33€

PROV. CHARGES : 350€

PROV. TAXE FONCIÈRE : 166,67€

**TOTAL = 3850€**

**A défaut de paiement à son échéance exacte d'un terme de loyer et de ses accessoires, les sommes dues seront majorées de plein droit de 10 % à titre de clause pénale pour réparer le préjudice subi par le Bailleur.**

### Dépôt de garantie

Le PRENEUR est redevable d'un dépôt de garantie d'un montant de dix mille euros ( 10000 €).

Cette somme est ou sera versée le jour de la signature du bail par virement bancaire .

Ce montant sera modifié en fonction de l'évolution du loyer, dans les mêmes conditions d'indexation que le loyer lui-même.

Le dépôt de garantie sera restitué au PRENEUR dans un délai de Trois (3) mois à compter de la restitution des clés et des lieux, sous réserve de la complète exécution par lui de ses obligations au titre du présent contrat de bail et du règlement de toutes sommes qu'il pourrait devoir au BAILLEUR à sa sortie.

Le BAILLEUR aura toujours le droit de prélever sans formalité sur ledit dépôt le montant du loyer non réglé dans les délais ainsi que de toutes autres sommes exigibles à un titre quelconque. Dans cette hypothèse, le PRENEUR sera tenu de compléter à première demande le dépôt de garantie pour le maintenir toujours égal à celui exigible.

En cas de vente des murs, le PRENEUR consent expressément à ce que le BAILLEUR transfère au nouveau propriétaire l'obligation de restitution du dépôt de garantie revenant au PRENEUR en fin de bail. Les parties sont informées que la cession de la dette devra être notifiée au PRENEUR afin qu'elle lui soit opposable. En conséquence, le BAILLEUR originaire sera libéré de sa dette personnelle de restitution du dépôt de garantie envers le PRENEUR à la signature de l'acte

authentique de vente de l'immeuble. Le nouveau propriétaire deviendra le débiteur substitué de la dette de restitution envers le PRENEUR.

### Honoraires de l'Agence

Les honoraires d'entremise, de visite, de constitution de dossier et de rédaction se décomposent de la manière suivante : **15% du loyer annuel hors charges + TVA, soit un montant total de 7200€ TTC.**

Ces honoraires sont dus dès la signature du présent bail.

Le montant de ces honoraires est calculé selon le taux de TVA actuellement en vigueur. Si le taux de TVA venait à varier en plus ou en moins, le montant Toutes Taxes Comprises de la rémunération évoluerait de la même manière.

## Conditions générales de la location

### Congés

Chacune des Parties pourra résilier le présent bail à date fixe le 30 juin ou le 1er septembre sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois.

Le congé devra être délivré soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte de commissaire de justice.

Le délai de préavis commencera à courir à compter du jour de la première présentation de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte du commissaire de justice.

A l'expiration du délai de préavis, le Locataire sera déchu de tout titre d'occupation des biens loués. S'il se maintenait néanmoins dans lieux, il sera redevable d'une indemnité d'occupation équivalente au double du montant du dernier loyer, charges, taxes et accessoires réclamés, sans pour autant que cela lui confère un titre locatif.

### Visite des lieux loués

En vue de la vente ou de la location des lieux loués, le Locataire devra laisser visiter les lieux tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés, dans la limite de 2 heures par jour. L'horaire de visite sera défini par accord entre les parties. A défaut d'accord, les visites auront lieu entre 9h et 17h du lundi au vendredi **uniquement les jours ouvrables**.

### Occupation - Jouissance

Le PRENEUR s'oblige à utiliser les lieux loués raisonnablement, au sens de l'article 1728 du Code civil, le cas échéant dans le respect du règlement de copropriété ou du règlement intérieur.

Le PRENEUR devra jouir des lieux raisonnablement, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du BAILLEUR envers le voisinage. Il devra, notamment, prendre toutes les précautions utiles pour se conformer aux prescriptions de tous les règlements, arrêtés et règlements sanitaires et veiller au respect de toutes les règles concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Il s'engage notamment :

- à laisser le BAILLEUR, ainsi que toute personne munie d'une autorisation écrite de ce dernier, visiter les Locaux Loués pendant les heures ouvrables, pour s'assurer de leur état, après un délai de prévenance de 48 heures minimum sauf en cas d'urgence ;
- à n'entreposer dans les lieux loués aucune matière dangereuse ou explosive ;
- à informer dès qu'il en a connaissance le BAILLEUR ou son représentant de toute réparation qui deviendrait nécessaire comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux loués ;
- à prendre toutes précautions pour éviter toutes nuisances dans les lieux loués et pour éradiquer à ses frais tous animaux nuisibles, notamment insectes, rongeurs ou autres ;
- à ne pas encombrer les parties communes de l'immeuble dont dépendent les lieux loués ;
- à maintenir les Locaux Loués en état permanent d'exploitation effective et normale et, en conséquence, à les tenir de meubles, matériels en quantité et valeur suffisante pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires, ainsi que de l'exécution des clauses et charges des présentes.

Le PRENEUR reconnaît avoir été informé des dispositions contenues dans le règlement de copropriété, le règlement intérieur ou le cahier des charges s'il en existe un et s'engage à les respecter et faire respecter par les personnes dont il est responsable.

Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée, en aucune manière, par son fait ou celui de tiers.

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Il ne devra déposer aucun objet, paquet ou effet mobilier dans les parties communes.

Il devra se conformer aux règles de stationnement prévues.

Il devra permettre l'accès aux lieux loués au syndic ou à ses représentants aussi souvent qu'il sera nécessaire.

### **Entretien - Réparations**

Le PRENEUR devra tenir en bon état d'entretien, de réparations, de sécurité et de propreté l'ensemble des Locaux Loués. Il devra, notamment, assumer l'entretien complet, et au besoin le remplacement des devantures, des fermetures, des vitrages, des carrelages et parquets, des canalisations, tuyauterie, robinets, siphons et tous accessoires et installations en général concernant les fluides, ainsi que des installations électriques, cette énumération étant purement indicative, à l'exception des grosses réparations de l'article 606 du Code civil.

Concernant les installations électriques, le PRENEUR s'engage à en vérifier annuellement son état auprès d'un professionnel de son choix et d'en justifier la réalisation au BAILLEUR, à première demande de sa part.

**Le Bailleur demande expressément au Preneur de lui fournir une attestation d'entretien annuelle du système de climatisation.**

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations locatives et tous les travaux dans les Locaux Loués que des infiltrations tendraient à rendre nécessaires, sauf si les infiltrations pour origine un défaut de conception du bâtiment ou si les travaux requis relèvent de grosses réparations ou travaux énumérés à l'article 606 du Code Civil.

Il devra aviser dès qu'il en aura connaissance le BAILLEUR de toute dégradation ou détérioration des Locaux Loués, objet du présent Bail, sauf à supporter les éventuelles conséquences de sa carence.

Le PRENEUR devra rendre les Locaux Loués en bon état de propreté, d'entretien et des réparations lui incombant au titre du présent Bail et ce conformément à l'état des lieux d'entrée initialement signé entre les PARTIES au titre des présentes.

Il est ici rappelé que le donneur d'ordre devra, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

### **Travaux prescrits par l'Administration**

Le PRENEUR effectuera à ses frais, les travaux de mise en conformité ou adaptation directement liés à son activité qui pourraient être rendus nécessaires et obligatoires sous peine de sanction par la réglementation présente ou à venir, durant l'exécution du Bail ou de ses éventuels prorogations ou renouvellements, sans pouvoir prétendre, à sa sortie, à quelque indemnité que ce soit de ce chef.

En tout état de cause, le PRENEUR devra déférer, à ses frais exclusifs, à toutes les obligations prescrites par l'Administration dans le cadre de l'exercice de son activité (hygiène, environnement, sécurité, législation du travail, etc.), dès lors qu'il ne s'agit pas de simple recommandation.

Etant entendu que si les travaux ci-dessus relèvent des grosses réparations et travaux énumérés à l'article 606 du Code Civil, ils seront effectués par le BAILLEUR à ses frais, à charge pour le PRENEUR d'en informer préalablement le BAILLEUR.

### **Restitution des Locaux Loués**

Le PRENEUR sera tenu de restituer les Locaux Loués en bon état d'entretien et de réparation. Il devra, à cet égard, effectuer avant son départ toutes les réparations mises à sa charge par le Bail et les restituer entièrement libres de tout mobilier et agencements qui n'auraient pas fait accession au BAILLEUR en vertu de l'option dont il dispose.



Lors du départ du PRENEUR, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement et amiablement par le BAILLEUR et le PRENEUR, ou par un tiers mandaté par eux, lors de la restitution des Locaux Loués par le PRENEUR.

Si l'état des lieux ne peut être établi dans ces conditions, il sera établi par un commissaire de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

L'état des lieux de sortie comportera notamment un certificat de la conformité des installations à l'issue du Bail, particulièrement les équipements électriques et les exutoires de fumée.

## Travaux - Embellissements - Améliorations

### Travaux réalisés par le PRENEUR

#### Processus d'autorisation des travaux

a°) Le PRENEUR est d'ores et déjà autorisé à réaliser librement dans les Locaux Loués tous les menus travaux d'aménagement intérieur et, notamment, le câblage, la peinture, la décoration. Il adressera au BAILLEUR à titre d'information le dossier travaux ;

b°) Le PRENEUR ne pourra faire dans les Locaux Loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement des gros murs, aucune modification des ouvertures intérieures ou extérieures, aucune modification de l'aspect extérieur sans l'autorisation préalable et écrite du BAILLEUR.

#### Conditions communes à l'ensemble des travaux

Le PRENEUR s'oblige à contracter toutes les assurances utiles, celles-ci devant être produites au BAILLEUR à première demande de sa part.

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres éventuellement requises, notamment celles du syndicat des copropriétaires si l'immeuble est en copropriété, lesquelles devront être obtenues préalablement au commencement des travaux, ainsi qu'ultérieurement de tous les griefs et réclamations pouvant être formulés par toute personne, qu'elle soit ou non occupante de l'immeuble ; il s'engage corrélativement à relever et garantir le BAILLEUR de toutes réclamations dont il serait l'objet à cette occasion.

Le BAILLEUR devra si nécessaire apporter son concours pour l'obtention des autorisations administratives.

Pour la réalisation de ses travaux, le PRENEUR s'oblige à respecter les règles de l'art, ainsi que les réglementations pouvant exister sur la sécurité et l'hygiène.

Il s'oblige à se conformer aux prescriptions du BAILLEUR et à exécuter les travaux bruyants aux plages horaires fixées par ce dernier.

#### Conditions spécifiques pour les travaux affectant la structure de l'Immeuble

Afin de permettre au BAILLEUR de se prononcer, le PRENEUR devra accompagner toute demande d'autorisation, de la fourniture d'un dossier complet impérativement établi par un architecte, comportant notamment plans et descriptif détaillés, faisant mention de l'état existant.

Le PRENEUR s'oblige à notifier simultanément avec son projet un avis d'un bureau de contrôle de réputation nationale, permettant au BAILLEUR de vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la solidité de l'immeuble. Le bureau de contrôle devra également intervenir après travaux et rendre un avis qui sera communiqué sans frais au BAILLEUR.

Les travaux réalisés par le PRENEUR avec l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR devra les laisser, à la fin du bail, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Il en ira de même pour tous les embellissements, aménagements ou améliorations faits par le PRENEUR.

### Travaux réalisés par le BAILLEUR

Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code civil, le PRENEUR souffrira, pendant toute la durée du Bail, l'exécution sur les parties communes de l'immeuble, de tous travaux de reconstruction, réparation ou amélioration que le BAILLEUR jugerait nécessaires, sans pouvoir réclamer aucune indemnité d'aucune sorte, ni aucune diminution de son

loyer, quelle que soit la durée des travaux et quand bien même celle-ci excéderait vingt et un jours.

En cas de travaux effectués par le BAILLEUR, le PRENEUR s'engage à déposer et à entreposer tous meubles et objets mobiliers, marchandises, agencements, décorations, installations quelconques dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution de ces travaux aux frais du PRENEUR.

Le BAILLEUR prendra toutes mesures pour limiter la gêne qui pourrait résulter pour le PRENEUR desdits travaux. Il s'engage à faire son possible pour faire exécuter les travaux à des périodes qui gêneront le moins l'activité du PRENEUR.

Le Preneur sera informé préalablement à toute intervention du Bailleur et les parties conviendront d'un calendrier d'exécution des travaux permettant de garantir la continuité des activités du Preneur. Dans le cas où les travaux réalisés par le Bailleur empêcheraient la continuité des activités du Preneur, celui-ci pourra prétendre au remboursement d'une fraction du loyer et des charges dus, au prorata temporis de la période où son activité aurait été empêchée.

Le PRENEUR devra également supporter tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins et ce, alors même qu'il en résulterait une gêne pour la jouissance des Locaux Loués, sans recours contre le BAILLEUR et sans indemnité.

## Assurances

Le PRENEUR devra s'assurer pour les risques dont il doit répondre pour les biens loués et maintenir ses assurances pendant toute la durée du bail.

Il devra en justifier immédiatement à toute réquisition du BAILLEUR et au moins annuellement, à la date anniversaire du bail, sans qu'il lui en soit fait la demande.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le PRENEUR assurera et maintiendra assurés, pendant toute la durée de son occupation, les aménagements réalisés à ses frais, mobiliers, matériels, approvisionnement, le cas échéant tous objets lui appartenant ou dont il a la garde, contre les dommages matériels tels que incendie, explosion, foudre, dommages électriques, dégâts des eaux, chute d'aéronefs, choc de véhicules, grèves, émeutes, mouvement populaires, cette liste étant énonciative et non limitative.

Le PRENEUR assurera en outre :

- le recours des voisins et des tiers en cas d'incendie ou d'explosion ;
- sa responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers du fait de l'occupation des locaux et, en général, de son exploitation.

Si le bien objet du présent bail venait à disparaître par cas fortuit ou force majeure, les parties percevront individuellement les indemnités éventuellement versées par leurs organismes d'assurance respectifs. Elles ne pourront en aucun cas se retourner contre leur cocontractant pour obtenir réparation.

Le présent bail, privé d'objet, sera résolu de plein droit et sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à la perception d'une indemnité.

## Sous-location - Cession

Sous-location :

Toute sous-location totale ou partielle est interdite.

Cession :

**Toute cession du droit au bail est interdite.**

## Responsabilité et recours

Le PRENEUR ne pourra exercer aucun recours en garantie contre le BAILLEUR dans le cas où des accidents surviendraient dans les Locaux Loués, pour quelque cause que ce soit à lui-même, à l'un de ses préposés, clients ou fournisseurs, ou encore aux usagers ou à toute personne qui s'y serait introduite, avec ou sans son consentement. Il garantit en revanche expressément le BAILLEUR de toute condamnation qui pourrait être prononcée de ce chef à son encontre.

Le PRENEUR renonce à tous recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

1. En cas de vol ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont le PRENEUR pourrait être victime dans les Locaux Loués ou dépendances de l'immeuble, le BAILLEUR n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.
2. En cas d'interruption dans le service de l'électricité, de l'eau, du gaz ou du chauffage, le BAILLEUR devant cependant si nécessaire apporter son aide au PRENEUR pour le rétablissement à bref délai des services précités.
3. En cas de dégâts causés aux Locaux Loués et aux objets mobiliers et matériels s'y trouvant, par suite d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances, le PRENEUR devant s'assurer contre ces risques sans recours contre le BAILLEUR et le propriétaire, sauf si ces infiltrations étaient causées par la faute du BAILLEUR.
4. En cas d'agissements engageant la responsabilité de tiers, qu'ils soient ou non occupants de l'immeuble, le PRENEUR devant faire son affaire personnelle des recours à engager contre l'auteur desdits agissements.
5. En cas d'expropriation totale ou partielle des Locaux Loués, toute action devant être exercée s'il y a lieu par le PRENEUR directement à l'égard de l'Administration ou de l'autorité responsable.

## Clause résolutoire

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, si bon semble au BAILLEUR un mois après un commandement demeuré infructueux pour :

- modification de la destination des lieux,
- défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer, des charges et des taxes,
- défaut de paiement du dépôt de garantie prévu au présent bail,
- défaut d'assurance,
- et d'une façon générale l'inexécution de toute clause ou condition du présent bail.

Une fois acquis au BAILLEUR le bénéfice de la clause résolutoire, le PRENEUR devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. Le PRENEUR restera tenu de toutes les obligations découlant du présent bail jusqu'à la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code civil et ce, notwithstanding l'expulsion.

En cas de résiliation du présent contrat de location du fait du Locataire en application de la présente clause résolutoire, le dépôt de garantie prévu aux présentes demeurera en outre acquis au Bailleur de plein droit, à titre de clause pénale, en réparation du préjudice subi.

## Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, le BAILLEUR fait élection de domicile à l'adresse indiquée en tête du présent bail et le PRENEUR à l'adresse **Grand Château - 28 avenue Valrose Nice (06103 cedex 2)**.

Le BAILLEUR s'engage à communiquer au PRENEUR sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais, en cas déménagement ou de changement de siège social.

## Notifications électroniques

Le PRENEUR donne son accord pour que les notifications qui lui seront adressées en exécution du présent bail soient faites par lettres recommandées électroniques à l'adresse mail ou aux adresses mail indiquées ci-dessous et ce, conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil et de l'article L.100 du Code des postes et des communications électroniques.

Il déclare que l'adresse mail communiquée ci-après lui est personnelle, qu'il détient les identifiants d'accès et de connexion, qu'aucun tiers ne peut accéder à son compte de messagerie électronique.

Il reconnaît avoir été informé que la lettre recommandée électronique lui sera envoyée par l'intermédiaire de la société AR24, tiers de confiance et qu'il existe une possibilité que ces communications électroniques soient classées par sa messagerie électronique dans un dossier de courriers indésirables et qu'il devra vérifier ce dossier sur sa messagerie.

Enfin, il s'engage, si cela lui est demandé, à justifier de son identité auprès du tiers de confiance pour la réception des communications par lettre recommandée électronique.

Nom du titulaire	Adresse mail
M. Jeanick BRISSWALTER	jeanick.brisswalter@univ-cotedazur.fr

À titre d'information, sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 précité aux termes desquelles « les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen. »

Le PRENEUR reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement au BAILLEUR ou à son mandataire toute perte ou usage abusif de son compte e-mail, ainsi que tout changement de son adresse mail. Jusqu'à la réception d'un tel signalement, toute action effectuée par le Le PRENEUR au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de sa seule responsabilité.

En cas de pluralités de preneurs, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux.

### Opposition au démarchage téléphonique - Collecte et exploitation des données personnelles

Si leurs coordonnées téléphoniques ont été recueillies à l'occasion des présentes, les PARTIES sont informées qu'elles peuvent s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'**opposition au démarchage téléphonique** sur le site internet [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 BLOIS CEDEX

Les PARTIES sont également informées que les données à caractère personnel les concernant collectées par le MANDATAIRE à l'occasion des présentes feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à leur exécution. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage.

Dans le cadre de l'exécution du contrat ou en cas de légitime nécessité, ces données seront susceptibles d'être transmises aux destinataires suivants dans les limites de leurs attributions respectives :

- aux prestataires de signature électronique et lettre recommandée électronique ;
- aux entreprises chargées de travaux sur l'immeuble ;
- à l'observatoire local des loyers et à l'ANIL ;
- aux organismes d'assurances souscrites par le bailleur ou pour le compte du bailleur ;
- aux organismes payeurs d'aides au logement ;
- aux commissaires de justice et à la CCAPEX dans le cadre des précontentieux, contentieux ou procédure d'expulsion.

Les PARTIES sont également informé que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE dans le cadre de la gestion des fichiers prospects et clients et pour les finalités associées à cette gestion, pour la réalisation d'opérations de marketing direct, pour la gestion des droits d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des avis, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**En cochant cette case, le BAILLEUR l'accepte expressément.**

**En cochant cette case, le LOCATAIRE l'accepte expressément.**

Chacune des parties pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à [marina@groupeace.fr](mailto:marina@groupeace.fr) ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présentes.

Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## ANNEXES

---

Sont annexés aux présentes :

- une copie du titre de propriété
- le plan des locaux
- l'attestation d'accessibilité des locaux
- le diagnostic technique amiante
- l'annexe environnementale

## DATE ET SIGNATURES

---

Fait à NICE et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

## Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifiée conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - [www.lsti-certification.fr](http://www.lsti-certification.fr)

**Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés :** YOUSIGN SAS - SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0 - 8 Allées Henri Pigis, 14000 CAEN

**Service :** Signature - **Niveau ETSI :** ETSI TS 102 042 LCP - **Module cryptographique utilisé :** HSM Bull Proteccio

**Attestation de qualification et de conformité N° :** 11125 - **Révision :** 1



eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

000res disponibles en recherche de vos clients certifiés sur [www.lsticertification.fr](http://www.lsticertification.fr)

## Signatures électroniques du document et de ses 8 annexes

Signé le 01/10/2024 par Jean-Paul PLATANIA

Signé le 01/10/2024 par Régis BRANDINELLI

*Jean-Paul PLATANIA*

*Régis BRANDINELLI*

3579f14f-6aa8-4511-ad00-54286e78e0fb  
12c1295a-cc6d-47d0-be88-e37dcd44d5d2



Signé et certifié par

yousign



3579f14f-6aa8-4511-ad00-54286e78e0fb  
9d633906-75e5-4a0c-8a14-6582a15e6c33



Signé et certifié par

yousign



Cannes, jeudi 14 novembre 2024,

**Objet :** Note contextuelle pour les conventions de reversement

Le projet FICCTION – est porté par le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Industries Culturelles et Créatives de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec comme établissement support Université Côte d'Azur. Il regroupe le Rectorat Académique de région, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Universités de la Région (Aix Marseille Université, Avignon Université, Toulon Université et Université Côte d'Azur) ainsi que les collectivités territoriales, des entreprises locales et leur opérateur de compétence ; il assure un maillage du territoire régional, en profitant de sa maturité et de ses lieux emblématiques. FICCTION propose un projet à l'échelle de la région sur les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, répondant aux grands enjeux de France 2030 :

- FORMER : 27 actions de formations innovantes seront développées sur le territoire afin d'accompagner le développement des métiers et compétences en tension et les métiers d'avenir
- INTERNATIONALISER : en innovant dans les filières et en s'appuyant sur les réseaux européens de structuration des ICC comme l'EIT Culture and Creativity,
- ANCRER : en développant des actions de recherche et de développement, des plateformes techniques et des actions clés de sensibilisation aux métiers et à l'orientation
- INNOVER : Des actions pour accompagner la transition numérique et des nouveaux enjeux de la création, des techniques, des savoirs.
- RESPONSABILISER : FICCTION entend faire des ICC un modèle pour les autres secteurs en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Il a été lauréat de l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir France 2030 en 2023, et propose aujourd'hui l'articulation de ces 27 actions de formation avec 5 partenaires :

- Le GIP FIPAN (Rectorat Académie de région PACA)
- Aix-Marseille Université
- Toulon Université
- Avignon Université

Le projet FICCTION obtient par convention attributive d'aide (signée le 2 mai 2024) de la Caisse des dépôts, un montant total de 6,5 Millions d'euros. La première tranche de financement de 45% a déjà été versée au compte du porteur Université Côte d'Azur.

Nous vous présentons aujourd'hui les conventions de reversement qui vont permettre à chaque opérateur de pouvoir bénéficier de sa propre part de financement et de pouvoir disposer des fonds nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions, qui pour la plupart a déjà commencé et pour laquelle les fonds ont déjà été avancés.

La répartition des fonds et du financement se fait suivant le tableau suivant, et chaque bénéficiaire recevra une convention de reversement idoine, liant l'établissement recevant la dotation et Université Côte d'Azur selon les termes de la convention attributive d'aide avec la Caisse des dépôts.

Partenaire	Reversement
GIP	1 104 500,00 €
AMU	2 173 526,00 €
UNIVERSITE DE TOULON	402 470,00 €
UNIVERSITE D'AVIGNON	235 342,80 €

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire,  
Bien cordialement,

Jean-François Trubert  
Président par délégation du Campus des Métiers et Qualification d'Excellence Industries  
Culturelles et Créatives Provence Alpes Côte d'Azur  
Porteur du projet FICCTION



## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>AIX MARSEILLE UNIVERSITE,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo 58, bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, N°SIRET 13001533200013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Eric BERTON</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li> <li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li> <li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li> <li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li> <li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li> <li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li> </ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'«Accord»).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li> <li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li> <li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li> </ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

**XxxxxxxRIBxxx**

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<b>Résiliation</b>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li><li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li><li>- Procédure collective touchant le Membre.</li></ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<b>Litiges</b>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<b>Signature électronique</b>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>



## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>AVIGNON UNIVERSITE,</b> Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 74, Rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1, N° SIRET 19840685200204, code APE 8542Z	<b>Le Président, Georges LINARES</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li><li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li><li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li><li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li><li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li><li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li></ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'« Accord »).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li><li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li><li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li></ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

XxxxxxxRIBxxx

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<p><b>Résiliation</b></p>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li> <li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li> <li>- Procédure collective touchant le Membre.</li> </ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<p><b>Litiges</b></p>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<p><b>Signature électronique</b></p>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>

## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNEL DE L'ACADEMIE DE NICE,</b> Dont le siège est situé 12 boulevard René Cassin, 06200 Nice, N°SIRET 18061919900011, code APE 8559A	<b>Le DRAFPIC Adjoint, Emmanuel DIDIER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li> <li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li> <li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li> <li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li> <li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li> <li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li> </ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'«Accord»).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li> <li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li> <li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li> </ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

XxxxxxxRIBxxx

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.



## DISPOSITIONS GENERALES

<b>Résiliation</b>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li><li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li><li>- Procédure collective touchant le Membre.</li></ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<b>Litiges</b>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<b>Signature électronique</b>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>



## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>UNIVERSITE DE TOULON,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé avenue de l'Université - 83130 Lagarde, N° SIRET 19830766200017, code APE	<b>Le Président, Xavier LEROUX</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li><li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li><li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li><li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li><li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li><li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li></ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'« Accord »).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li><li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li><li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li></ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

XxxxxxxRIBxxx

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<p><b>Résiliation</b></p>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li> <li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li> <li>- Procédure collective touchant le Membre.</li> </ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<p><b>Litiges</b></p>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<p><b>Signature électronique</b></p>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>

Cannes, jeudi 14 novembre 2024,

**Objet :** Note contextuelle pour les conventions de reversement

Le projet FICCTION – est porté par le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Industries Culturelles et Créatives de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec comme établissement support Université Côte d'Azur. Il regroupe le Rectorat Académique de région, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Universités de la Région (Aix Marseille Université, Avignon Université, Toulon Université et Université Côte d'Azur) ainsi que les collectivités territoriales, des entreprises locales et leur opérateur de compétence ; il assure un maillage du territoire régional, en profitant de sa maturité et de ses lieux emblématiques. FICCTION propose un projet à l'échelle de la région sur les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, répondant aux grands enjeux de France 2030 :

- FORMER : 27 actions de formations innovantes seront développées sur le territoire afin d'accompagner le développement des métiers et compétences en tension et les métiers d'avenir
- INTERNATIONALISER : en innovant dans les filières et en s'appuyant sur les réseaux européens de structuration des ICC comme l'EIT Culture and Creativity,
- ANCRER : en développant des actions de recherche et de développement, des plateformes techniques et des actions clés de sensibilisation aux métiers et à l'orientation
- INNOVER : Des actions pour accompagner la transition numérique et des nouveaux enjeux de la création, des techniques, des savoirs.
- RESPONSABILISER : FICCTION entend faire des ICC un modèle pour les autres secteurs en termes de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Il a été lauréat de l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir France 2030 en 2023, et propose aujourd'hui l'articulation de ces 27 actions de formation avec 5 partenaires :

- Le GIP FIPAN (Rectorat Académie de région PACA)
- Aix-Marseille Université
- Toulon Université
- Avignon Université

Le projet FICCTION obtient par convention attributive d'aide (signée le 2 mai 2024) de la Caisse des dépôts, un montant total de 6,5 Millions d'euros. La première tranche de financement de 45% a déjà été versée au compte du porteur Université Côte d'Azur.

Nous vous présentons aujourd'hui les conventions de reversement qui vont permettre à chaque opérateur de pouvoir bénéficier de sa propre part de financement et de pouvoir disposer des fonds nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions, qui pour la plupart a déjà commencé et pour laquelle les fonds ont déjà été avancés.

La répartition des fonds et du financement se fait suivant le tableau suivant, et chaque bénéficiaire recevra une convention de reversement idoine, liant l'établissement recevant la dotation et Université Côte d'Azur selon les termes de la convention attributive d'aide avec la Caisse des dépôts.

Partenaire	Reversement
GIP	1 104 500,00 €
AMU	2 173 526,00 €
UNIVERSITE DE TOULON	402 470,00 €
UNIVERSITE D'AVIGNON	235 342,80 €

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire,  
Bien cordialement,

Jean-François Trubert  
Président par délégation du Campus des Métiers et Qualification d'Excellence Industries  
Culturelles et Créatives Provence Alpes Côte d'Azur  
Porteur du projet FICCTION

## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>AIX MARSEILLE UNIVERSITE,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo 58, bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, N°SIRET 13001533200013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Eric BERTON</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li> <li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li> <li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li> <li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li> <li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li> <li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li> </ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'«Accord»).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li> <li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li> <li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li> </ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

**XxxxxxxRIBxxx**

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.



## DISPOSITIONS GENERALES

<b>Résiliation</b>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li><li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li><li>- Procédure collective touchant le Membre.</li></ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<b>Litiges</b>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<b>Signature électronique</b>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>



## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>AVIGNON UNIVERSITE,</b> Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 74, Rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1, N° SIRET 19840685200204, code APE 8542Z	<b>Le Président, Georges LINARES</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li><li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li><li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li><li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li><li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li><li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li></ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'« Accord »).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li><li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li><li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li></ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

**XxxxxxxRIBxxx**

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<p><b>Résiliation</b></p>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li> <li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li> <li>- Procédure collective touchant le Membre.</li> </ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<p><b>Litiges</b></p>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<p><b>Signature électronique</b></p>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>

## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
<b>Membre</b>	
<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNEL DE L'ACADEMIE DE NICE,</b> Dont le siège est situé 12 boulevard René Cassin, 06200 Nice, N°SIRET 18061919900011, code APE 8559A	<b>Le DRAFPIC Adjoint, Emmanuel DIDIER</b> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li> <li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li> <li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li> <li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li> <li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li> <li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li> </ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'«Accord»).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li> <li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li> <li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li> </ul>	

Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

XxxxxxxRIBxxx

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<b>Résiliation</b>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li><li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li><li>- Procédure collective touchant le Membre.</li></ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<b>Litiges</b>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<b>Signature électronique</b>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>



## ACCORD DE REVERSEMENT

<b>Acronyme</b>	<b>FICCTION</b>
<b>Nom du Projet</b>	<b>Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'Orientation</b>
<b>Chef de File</b>	
<b>UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé Grand Château, 28 avenue Valrose, BP2135, 06100 Nice cedex 2, N° SIRET 13002566100013, code APE 8542Z	<b>Le Président, Jeanick BRISSWALTER</b> 
<b>Membre</b>	
<b>UNIVERSITE DE TOULON,</b> Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé avenue de l'Université - 83130 Lagarde, N° SIRET 19830766200017, code APE	<b>Le Président, Xavier LEROUX</b> 
Le <b>Chef de File</b> et le <b>Membre</b> sont ci-après individuellement désignés par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Texte de l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'avenir – CMA 2022 – catégorie dispositif de formation ;</li><li>- Règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;</li><li>- Document de présentation du projet et annexe financière, ci-après désignés par le « Dossier » ;</li><li>- Convention attributive d'aide, ci-après désignée par la « Convention », signée entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignation, ci-après désignée par la « CDC », le 2 mai 2024 ;</li><li>- Accord de consortium du Projet, signé le 16 mai 2024 ;</li><li>- Ensemble des textes, décisions, actes et accords entourant la réalisation du Projet.</li></ul> <p>Les documents susmentionnés prévaudront sur le présent accord de reversement (ci-après l'« Accord »).</p>
<b>Date d'effet et durée</b>	L'accord entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.  Toute prorogation ou modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.
<b>MODALITES DE REVERSEMENT</b>	
Le Chef de File s'engage, sous réserve du respect par le Membre de ses engagements pris au titre du Projet ainsi que du versement de la Subvention par la CDC, à reverser au Membre sa part de la Subvention sur la base du prévisionnel net de taxe tel qu'annexé à la Convention (page 65 sur 82), selon les modalités et conditions définies ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- une première tranche de 45% dans les 30 jours suivants la signature de l'Accord,</li><li>- une seconde tranche de 45% dans les 30 jours suivants la réception des fonds de la CDC par le Chef de file au plus tôt le 1er septembre 2026,</li><li>- le solde, dans les 30 jours suivants sa réception par le Chef de file, à l'échéance de l'Accord.</li></ul>	



Chaque fin d'année d'Accord en cours, le Membre transmettra au Chef de file :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente
- un rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées pour la réalisation de sa part du Projet
- un état des cofinancements obtenus

La dernière année, à la fin de l'Accord, le Membre remettra :

- un état récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable pour l'année précédente et l'année en cours ;
- une attestation de fin de réalisation de sa part de Projet
- un rapport final de réalisation de sa part du Projet
- un état définitif des cofinancements obtenus

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de :

**XxxxxxxRIBxxx**

Le Membre s'engage à reverser le trop-perçu au Chef de File, si le montant de l'état récapitulatif des dépenses éligibles est inférieur au coût des actions du Membre annexé à la Convention, l'emploi de la Subvention n'aura pu être justifié ou alloué au paiement de Dépenses Eligibles, ainsi que dans l'hypothèse d'un dépassement des taux d'intensité tels que définis dans le Règlement Européen RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

**Les montants des versements opérés par le Chef de File sont strictement conditionnés à la réception des fonds de la CDC pour les engagements mis à la charge du Membre et peuvent être soumis à d'éventuelles réévaluations conformément aux termes de la Convention.**

## OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

- Utiliser les montants reçus conformément aux engagements du Dossier ou à défaut, après validation du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet ;
- Utiliser les montants reçus dans le respect des engagements pris par le Chef de File dans la Convention ;
- Utiliser les montants reçus conformément au règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Compétences et Métiers d'avenir » ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement des documents destinés à la CDC et permettant à cette dernière d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet, dans les délais impartis ;
- Fournir les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes de la CDC ;
- Fournir toutes informations nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Collecter les pièces justificatives et les conserver pendant une durée de dix années ;
- Présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.
- Informer le Chef de File de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'il envisage de se retirer du Projet ;
- Fournir l'ensemble des documents mentionnés à l'article ayant trait aux modalités de reversement ;
- Fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés au Chef de file par la CDC dans le cadre de l'évaluation France 2030 ainsi que de l'AMI CMA;
- Collaborer à tout contrôle ou audit réalisé par le Chef de file ou la CDC ou toute personne désignée par eux ;
- Se conformer à l'ensemble des obligations imposées par la CDC au chef de file.

## DISPOSITIONS GENERALES

<p><b>Résiliation</b></p>	<p>En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements, l'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.</p> <p>Le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués ou/et résilier l'Accord en cas de manquement du Membre, tel que qualifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manquement à l'une de ses obligations au titre de l'Accord ;</li> <li>- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des documents transmis de la non-réalisation de sa part du Projet ;</li> <li>- Procédure collective touchant le Membre.</li> </ul> <p>De même, le Chef de File est en droit de suspendre le versement de tout ou partie des montants indiqués, si la CDC suspend le financement du Projet ou en décide l'arrêt définitif. Dans ces cas, l'Accord pourra être résilié de plein droit et sans délai. L'Accord pourra également être résilié en cas de force majeure.</p> <p>En cas de résiliation, le Chef de File se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des montants versés. Le Membre disposera d'un délai de trente jours ouvrés pour restituer les montants demandés par le Chef de File.</p> <p>Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Membre au Chef de file du fait d'une résiliation de la Convention par l'Opérateur.</p>
<p><b>Litiges</b></p>	<p>L'Accord est soumis au droit français.</p> <p>En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'Accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, tel que défini dans l'accord de consortium du Projet.</p> <p>Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.</p> <p>Dans l'hypothèse où la responsabilité du Chef de file serait engagée par la CDC du fait d'un manquement du Membre ou d'un de ses partenaires, le Chef de file se réserve le droit d'engager la responsabilité dudit Membre devant la juridiction compétente.</p>
<p><b>Signature électronique</b></p>	<p>Les Parties reconnaissent que la signature électronique de l'Accord revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.</p>

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT Recettes	Montant HT Dépenses
2024/448	2024/10/29	Projet DiRVED	CCO BATROW (prolongation)	-	IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091	-	Signé	1.0	2024/11/01	0,00 €	0,00 €
Nombre pour Projet DiRVED : 1										0,00 €	0,00 €

Nombre total de contrats : 1  
 Montant total Recettes : 0,00 €  
 Montant total Dépenses : 0,00 €

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.